DÉCRET

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

N.° 1099.

Du 27 Juin 1793, l'an ſecond de la république Françoiſe,

Portant que le traitement des Eccléſiaſtiques fait partie de la Dette publique.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ſon comité de ſalut public, décrète que le traitement des eccléſiaſtiques fait partie de la dette publique.

Viſé par l'inſpecteur. Signé *BEZARD.*

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 28 juin 1793, l'an ſecond de la république Françoiſe. *Signé* THURIOT, *préſident ;* R. T. LINDET, CH. DELACROIX, P. A. LALOY, BILLAUD-VARENNES, GOSSUIN & LEVASSEUR, *ſecrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs

regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs ; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la république. A Paris, le vingt-huitième jour du mois de juin mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la république Françoiſe. *Signé* BOUCHOTTE. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXECUTIVE DU LOUVRE.

M. DCC. XCIII.